Cinquante troisième année. - N° 41 A Mercredi 27 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 74

09 – ARIÈGE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FOIX

Ventes et cessions

841 228 802 RCS Foix.
FLEURANE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 500.00 EUR.
Adresse : 22, Route De Foix, 09100 Pamiers.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : FENOMA Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros Ayant son siège social 22, Route de Foix - 09100 PAMIERS RCS FOIX 799 679 915 " Société scindée " Et FLEURANE Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Ayant son siège social 22, Route de Foix - 09100 PAMIERS RCS FOIX 841 228 802 " Société bénéficiaire " Et PHLOXYRIS Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Ayant son siège social 22, Route de Foix - 09100 PAMIERS RCS de FOIX 841 196 256 " Société bénéficiaire " AVIS DE PROJET DE SCISSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2019, les sociétés FENOMA, PHLOXYRIS et FLEURANE ont établi un projet de traité de scission de la société FENOMA par voie d'apport de ses deux branches complètes et autonomes d'activités sur Muret (31600) et Pamiers (09100) respectivement au profit des sociétés bénéficiaires FLEURANE et PHLOXYRIS. Apport de la branche d'activité complète de commerce de fleurs à la société PHLOXYRIS exploitée à 22, route DE FOIX - 09100 PAMIERS. Montant de l'actif 271.772 euros Montant du passif -198.230 euros ACTIF NET APPORTE : 73.542 euros. Rapport d'échange de droits sociaux : 1.442 titres En rémunération de l'apport-scission fait à la Société PHLOXYRIS, il sera attribué 73.542 titres d'une valeur nominale de 1 euro chacune créées par la Société PHLOXYRIS à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 73.542 euros. Il ne sera émis aucune prime de scission. Apport de la branche d'activité complète de commerce de fleurs à la société FLEURANE exploitée à Boulevard de JOFFRERY - 31600 MURET Montant de l'actif : 284.738 euros Montant du passif : -214.080 euros ACTIF NET APPORTE : 70.658 euros. Rapport d'échange de droits sociaux : 1.442 titres En rémunération de l'apport-scission fait à la Société FLEURANE, il sera attribué 70.658 titres d'une valeur nominale de 1 euro chacune créés par la Société FLEURANE à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 70.658 euros ; Il ne sera émis aucune prime de scission. La scission prendrait effet rétroactivement comptablement et fiscalement au 1er octobre 2018. Les opérations actives et passives effectuées par la société FENOMA depuis le 1er octobre 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la scission seront prises en charge distinctement par chacune des sociétés

bénéficiaires, PHLOXYRIS et FLEURANE en fonction des apports des branches complètes d'activité qui leur sont consentis. Les créanciers des sociétés FENOMA, PHLOXYRIS et FLEURANE dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 236-14, L.236-21 et R. 236-8 et R. 236-10 du Code de Commerce. Conformément aux dispositions des articles L.236.-20 et L.236-21 du Code de Commerce, il a été stipulé que les sociétés bénéficiaires, sociétés FLEURANE et PHLOXYRIS seront tenues de la partie du passif de la société scindée mise à leur charge respective, et avec solidarité entre elles. Le projet de scission a été établi en date du 31 janvier 2019 et a été déposé le 20 février 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de FOIX au nom des trois sociétés..

